



Québec, le 14 septembre 2026

Madame Maryse Tremblay
Gestionnaire principale – Relations autochtones et communautaires
Énergie Éolienne PPAW 2 inc.
mtremblay@invenenergy.com

Objet : Projet de construction du parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk 2

Suivi de la demande de traitement confidentiel – Rapport technique d'expert

Madame,



INFORMER

La commission d'enquête a bien reçu, le 31 août dernier, le rapport technique d'expert fourni à Hydro-Québec dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2023-01 concernant le profil mensuel de production d'énergie estimée du parc éolien. Le document numérique a été déposé sous le sceau de la confidentialité comme le permet la *Procédure relative au traitement des documents déposés sous le sceau de la confidentialité dans le cadre des travaux d'une commission d'enquête du BAPE* (ci-après : la « **Procédure** »).



CONSULTER

Au soutien de cette demande de traitement confidentiel du document, Énergie Éolienne PPAW 2 inc. a fait valoir, par écrit, qu'il contient des renseignements techniques, commerciaux et stratégiques sensibles qui ne sont pas accessibles au public et qui sont traités de façon confidentielle par l'entreprise ainsi que par les autres personnes ou entités concernées. Plus précisément, elle allègue notamment que ces renseignements sont assujettis à des engagements contractuels de confidentialité et que leur divulgation pourrait procurer un avantage indu à ses concurrents dans le cadre d'autres projets ou appels d'offres auxquels Énergie Éolienne PPAW 2 inc. pourrait ultérieurement participer.



ENQUÊTER

Cela dit, après analyse et en considération des réponses fournies par Énergie Éolienne PPAW 2 inc. aux questions complémentaires que lui a adressées la commission le 8 septembre 2026 ainsi que de l'ensemble des informations déposées dans le cadre du mandat de la commission, cette dernière considère que les informations contenues dans le rapport technique d'expert ne sont pas utiles à la poursuite de ses travaux.

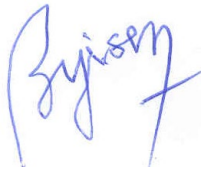


AVISER

En conséquence, soyez informée que ledit fichier sera détruit de manière définitive, de sorte qu'il ne sera pas utilisé pour les fins de l'enquête.

Prenez note que, conformément à la Procédure, votre lettre datée du 31 août 2026 ainsi que la présente seront également déposées au dossier de la commission et rendues publiques.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



Georges Lanmafankpotin

Président

Commission d'enquête

Projet de construction du parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk 2

c.c. Dominique Amyot-Bilodeau, McCarthy Tétrault LLP

Roxanne Courjal, McCarthy Tétrault LLP

Joël Bérubé, Invenenergy